

Division de l'agriculture et des pêcheries.—La section de la Division des denrées chargée d'encourager le commerce des denrées agricoles autres que le blé et les céréales secondaires a été constituée en service distinct en 1950. La Section des pêcheries de la Division des denrées et la Division du blé et du grain ont été fusionnées avec la nouvelle Division des denrées agricoles au début de 1952, achevant ainsi la centralisation des initiatives du ministère dans le domaine des aliments et de l'agriculture au sein de la Division de l'agriculture et des pêcheries.

La Division de l'agriculture et des pêcheries a pour principale fonction de favoriser les exportations canadiennes et les importations de produits de l'agriculture et de la pêche en aidant aux exportateurs canadiens à trouver des marchés pour leurs produits à l'étranger et en trouvant des sources d'approvisionnement en produits que les importateurs canadiens désirent se procurer dans les autres pays. Les maisons canadiennes sont renseignées sur la situation du marché à l'étranger, la concurrence à soutenir avec les autres fournisseurs, les restrictions sur les importations et le change et des questions connexes. En retour, les commissaires du commerce sont tenus au courant de la production et du cours des prix au Canada, des produits disponibles pour l'exportation et des sources d'approvisionnement.

Dans les pays producteurs ou importateurs de poisson, les commissaires du commerce font régulièrement rapport à la Division sur les questions relatives au poisson. En outre, les quatre commissaires du commerce (pêcheries) qui se trouvent au centre de marchés importants font rapport des changements de ces marchés. Ces renseignements font l'objet d'une étude, puis sont transmis à l'industrie et aux fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux. Pareillement, neuf commissaires du commerce (agriculture) placés au centre d'importants débouchés pour les produits agricoles canadiens ou dans des pays qui produisent et exportent des denrées qui font concurrence aux denrées canadiennes, renseignent la Division sur la situation économique à cet égard et sur les progrès agricoles de ces pays. Les renseignements ainsi obtenus sont analysés et transmis aux intéressés. La Division reçoit aussi de temps à autre des rapports des commissaires du commerce postés dans des pays où il n'y a pas de commissaires agricoles, et elle les utilise de la même façon. Une bonne partie des renseignements reçus de l'étranger concernant l'agriculture et les pêcheries sont publiés dans *Commerce extérieur*.

Les questions relatives au commerce du grain du Canada sont de la compétence de la Division du blé et du grain. Celle-ci aide aux gouvernements étrangers et autres acheteurs à se procurer du blé canadien, de la farine et d'autres céréales, et maintient les rapports entre le ministère du Commerce et la Commission canadienne du blé.

Division des relations commerciales internationales.—La Division des relations commerciales internationales poursuit les négociations et les consultations avec les autres gouvernements sur des questions qui influent sur la ligne de conduite du Canada en matière de commerce extérieur et s'occupe d'étudier les développements commerciaux internationaux et d'en apprécier les répercussions sur l'économie canadienne dans son ensemble, ainsi que sur le commerce domestique et extérieur du Canada. Elle recueille, à l'intention des exportateurs canadiens et des autres services du gouvernement, des renseignements sur les règlements tarifaires, douaniers, monétaires et commerciaux de l'étranger. Une de ses principales fonctions est d'analyser la situation du commerce étranger et d'étudier la portée des modifications tarifaires et douanières adoptées à l'étranger en préparation des réunions relatives